

gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74953

Gouvernement du Québec

### Décret 750-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Trois-Rivières de conclure un acte d'échange d'immeubles avec l'Administration portuaire de Trois-Rivières

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Rivières est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 376 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières;

ATTENDU QUE l'Administration portuaire de Trois-Rivières est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 376 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières;

ATTENDU QUE l'Administration portuaire de Trois-Rivières souhaite exploiter le lot 6 376 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières à des fins portuaires;

ATTENDU QUE, à ces fins, la Ville de Trois-Rivières souhaite conclure un échange d'immeubles avec l'Administration portuaire de Trois-Rivières;

ATTENDU QUE cet échange d'immeubles a pour but de séparer la zone industrialo-portuaire de la zone résidentielle;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Rivières est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'Administration portuaire de Trois-Rivières est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Trois-Rivières soit autorisée à conclure un acte d'échange d'immeubles avec l'Administration portuaire de Trois-Rivières concernant les lots 6 376 218 et 6 376 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, lequel sera substantiellement conforme au projet d'acte d'échange joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74954

Gouvernement du Québec

### Décret 751-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Caplan de conclure une promesse d'achat et convention de travaux avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme des ports pour petits bateaux

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada est propriétaire des structures maritimes de Caplan, situées sur le territoire de la municipalité de Caplan;

ATTENDU QUE la Municipalité de Caplan et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une promesse d'achat et convention de travaux dans le cadre du Programme des ports pour petits bateaux;

ATTENDU QUE, dans le cadre du Programme des ports pour petits bateaux, par un acte de cession, le gouvernement du Canada entend céder ces structures maritimes à la Municipalité de Caplan;

ATTENDU QUE, avant la cession des structures maritimes, le gouvernement du Canada doit réaliser des travaux visant notamment à réparer et à améliorer ces structures maritimes;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Caplan est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de Caplan soit autorisée à conclure une promesse d'achat et convention de travaux avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme des ports pour petits bateaux, laquelle sera substantiellement conforme au projet de promesse d'achat et convention de travaux joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74955

Gouvernement du Québec

### Décret 752-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aînés qui se tiendra le 9 juin 2021

ATTENDU QUE la 23<sup>e</sup> Réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aînés se tiendra par visioconférence, le 9 juin 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, madame Marguerite Blais, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aînés, qui se tiendra par visioconférence, le 9 juin 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre, soit composée de :

— Madame Pascale Fréchette, directrice de cabinet, Cabinet de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants;

— Madame Nathalie Rosebush, sous-ministre adjointe, Secrétariat aux aînés, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Pier-Olivier Fortin, conseiller aux affaires intergouvernementales, Direction des affaires intergouvernementales et internationales;

— Madame Marie de Bellefeuille, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74956

Gouvernement du Québec

### Décret 753-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT l'octroi au Regroupement des centres régionaux de services aux bibliothèques publiques du Québec (R.C.R.S.B.P.Q.) inc., d'une aide financière maximale de 9 000 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts et frais de financement, pour les exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour l'acquisition des ressources documentaires des centres régionaux de services aux bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Regroupement des centres régionaux de services aux bibliothèques publiques du Québec (R.C.R.S.B.P.Q.) inc. est une personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) qui a pour mandat d'unir les ressources des 11 centres régionaux de services aux bibliothèques publiques pour maintenir et développer leur réseau de bibliothèques et de les représenter auprès des diverses instances sur des dossiers d'intérêts communs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1) en matière de culture, la ministre de la Culture et des Communications a pour fonction notamment de soutenir les activités de diffusion, de recherche et de conservation dans les domaines du patrimoine, des arts et des industries culturelles;